

*Impôt particulier pour les professions libérales* (arrêté du 25 janvier 1883):

Agents d'affaires.....	500 fr.
Arpenteurs-géomètres.....	100
Avocats ou défenseurs.....	300
Commissaires-priseurs.....	200
Huissiers.....	100
Médecins.....	50
Notaires.....	300

Un prélèvement de 1/3 est opéré sur le montant des patentes de Papeete en faveur du budget municipal.

*Prestation en nature* (arrêté du 16 février 1881):

Le nombre de journées de prestations à fournir par les habitants des Etablissements français de l'Océanie est fixé à six.  
Le taux de la journée à verser en remplacement est fixé à 2 fr.

*Frais d'avertissement :*

Par cote inscrite au rôle..... 0 fr. 10

**Tarif des droits à percevoir pour la vérification des poids et mesures et instruments de pesage.**

(Arrêtés des 25 janvier 1883 et 15 mai 1889.)

MESURES DE LONGUEUR.

Double décimètre.....	0 <sup>f</sup> 60	Mètre pour tapissiers.....	0 <sup>f</sup> 25
Décimètre.....	0 60	Demi-mètre.....	0 20
Demi-décimètre.....	0 60	Demi-mètre pour tapissiers.....	0 25
Double-mètre.....	0 35	Double-décimètre.....	0 25
Double-mètre pour tapissiers.....	0 25	Décimètre.....	0 20
Mètre.....	0 20		

MESURES DE SOLIDITÉ.

Double-stère.....	2 00	Stère.....	2 00
-------------------	------	------------	------

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES GRAINS ET LES MATIÈRES SÈCHES.

Hectolitre.....	2 00	Double-litre.....	0 15
Demi-hectolitre.....	1 35	Litre.....	0 15
Double-décalitre.....	0 30	Demi-litre.....	0 15
Décalitre.....	0 25	Double-décilitre, décilitre et demi-décilitre.....	0 15
Demi-décalitre.....	0 20		

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.

Double-décalitre.....	1 20	Demi-litre.....	0 20
Décalitre et demi-décalitre.....	1 00	Double-décilitre.....	0 25
Double-litre.....	0 60	Décilitre, demi-décilitre, double centilitre et centilitre.....	0 20
Litre.....	0 35		